



COMMISSION ARBITRES

MARDI 11 OCTOBRE-2022 à 18h30

Procès-Verbal N°576

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic.

Excusés : SABATINO Joseph, THEVENIN Cyril ; CHARLES Jacques

Stage de rattrapage des arbitres

Vendredi 11 novembre 2022 à partir de 7h30 précises au District de l'Isère.

Merci d'être ponctuel. (Emargement ouvert de 7h30 à 8h00).

La présence de tous les arbitres absents au stage du 10/09/2022 est obligatoire.

Pensez à votre équipement sportif et de quoi écrire pour le questionnaire sur table.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ARBITRES ABSENTS

AU STAGE DU 10/09/2022 ET CEUX EN SITUATION D'ECHEC

CAP LIGUE

Date de la Formation mi-janvier 2023 (date et jour à définir par la Ligue)

La CDA choisit les candidats qu'elle présente en fonction de la préparation et peut difficilement présenter comme candidat Ligue, un arbitre qui n'arbitre pas dans ses propres compétitions. La CDA ne peut cependant pas observer pendant la période d'indisponibilité et d'autant plus que celui-ci ne sera pas préparé au mieux en cas de réussite à la théorie et au test physique de la Ligue.

De ce fait, les arbitres candidats à la formation Cap Ligue 2022-2023, étant indisponibles jusqu'au 30 décembre 2022, ne pourront pas être retenus pour leur candidature de la formation citée plus haut.

Candidature Cap-Ligue :

SENIORS : DOUSSON Thomas – YUKSEL Ferdinand

JEUNES ARBITRES : HANNA Romaric - MARKOVIC Dragana – PEREZ Thomas

FORMATIONS D'ARBITRES AUXILIAIRES

La prochaine formation d'Arbitres Auxiliaires aura lieu le Samedi 29 Octobre 2022

Lieu : District de l'Isère à Sassenage.

Horaire : 8h30 à 12h30

Fiche inscription : <https://isere.ffh.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/07/Fiche-candidature-arbitre-auxiliaire-le-29-octobre-2022.pdf>

OBSERVATIONS

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

Comme vu au stage des arbitres le 10/09/2022 les candidatures pour effectuer les tutorats sont à faire parvenir à la CDA le plus rapidement possible au responsable concerné (Luc VAGNEUX).

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com

	<ul style="list-style-type: none"> • R1F, R2F, • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA 		
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

DESIGNATIONS :

Il est demandé aux arbitres de ne pas téléphoner en continu aux désignateurs pour des problèmes récurrents , vous devez mettre vos indisponibilités sur MYFFF, **3 semaines avant** ; merci de leur envoyer un SMS pour régler le problème si vous n'avez pas de désignations.

COURRIERS CLUBS

Demande d'Arbitres : 16/10/2022 D4 (A) Pays d'Alleverd / ASJF Domène. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

COURRIERS ARBITRES – OBSERVATEURS

Absence d'Arbitres : Féminine D1: VERSAU / LA MOTTE SERVOLEX LATIRIS Jamal du 9 octobre 2022. Enquête en cours.

AUDITION

- Suite à la demande de M. Ibrahima KEITA, la Commission lui propose de passer en audition un mardi de son choix.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.